



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-107

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2018-10-23-002 - Arrêté modificatif régional pour subdélégation de signature pour validation dans Chorus DT du 23-10-28 (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2018-10-23-002

Arrêté modificatif régional pour subdélégation de signature
pour validation dans Chorus DT du 23-10-28

PRÉFÈTE DE CORSE

ARRETE modificatif N°

en date du 23 octobre 2018

portant subdélégation de signature pour validation dans l’outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État au titre du ministère de la culture.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, raltive aux lois de finances ;

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse et de la Corse-du-Sud ;

VU l’arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l’arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-008 - Préfecture de Corse - en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l’arrêté n° R20-2018-06-07-001 en date du 7 juin 2018 portant subdélégation de signature pour validation dans l’outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) ;

VU la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1er : M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l’arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l’outil Chorus-Dépenses Temporaires (Chorus DT) de l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État au titre du ministère de la culture, à :

- M. Jean-Luc Sarrola, chargé de missions, gestionnaire contrôleur/valideur
Chorus DT,
Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de Corse
et par délégation



Franck Leandri
Directeur régional des affaires culturelles